



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2023-2024

Nom et prénom de l'élève	Date de naissance	Classe demandée

Documents à nous retourner accompagnés de la demande d'inscription :

Si votre enfant était déjà scolarisé:

- Dossier scolaire de l'enfant
- Certificat de scolarité
- Certificat de radiation en fin d'année scolaire

Pour tous les enfants:

- Copie du livret de famille (parents et enfant)
- Copie des vaccinations (DTP seulement pour les enfants nés avant 2018, les 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à compter de 2018)
- Attestation d'assurance mentionnant la responsabilité civile et l'individuelle (les deux mentions doivent figurer sur l'attestation à fournir à la rentrée !)
- Chèque de 50€ à l'ordre de l'OGEC pour les frais de dossier
- Photocopie de la décision de justice en cas de divorce ou de séparation
- Fiche de renseignements complétée et signée
- Convention de scolarisation complétée et signée
- Règlement financier signé
- Tarifs complétés
- Taille du T-Shirt sélectionnée
- 1 photo d'identité

En cas de prélèvement:

- 1 mandat SEPA complété et signé par famille pour les contributions (en cas de séparation, 1 mandat par parent)
- 1 mandat SEPA complété et signé par famille pour la cantine (en cas de séparation, 1 mandat par parent)
- 1 mandat SEPA complété et signé par famille pour la garderie (en cas de séparation, 1 mandat par parent)
- 1 RIB par famille (en cas de séparation, 1 RIB par parent)

Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

notredamedegracesaintjoseph@orange.fr



TARIFS

Année scolaire 2023-2024

L'établissement privilégie le règlement par prélèvement.

Les prélèvements auront lieu le 10 du mois.

<p>➤ Contribution :</p> <p>Pour les maternelles :</p> <p>38€ par mois et par enfant soit 380€ par an et par enfant.</p> <p>Pour les primaires :</p> <p>42€ par mois et par enfant soit 420€ par an et par enfant.</p> <p>➤ Cotisation APEL</p> <p>22€ par an</p> <p>➤ T-Shirt</p> <p>7€ par enfant</p>	<p>➤ Cantine :</p> <p>- 5,60€ le repas pour les demi-pensionnaires à l'année:</p> <p><i>Merci de cocher la formule choisie:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> 196€ pour 1 jour par semaine<input type="checkbox"/> 392€ pour 2 jours par semaine<input type="checkbox"/> 588€ pour 3 jours par semaine<input type="checkbox"/> 784€ pour 4 jours par semaine <p>Inscription à l'année lors de l'inscription de votre enfant avec choix du(des) jour(s).</p> <p>- 7€ le repas exceptionnel.</p> <p>Par chèque joint à la feuille d'inscription, sous enveloppe. A déposer dans la boîte aux lettres dans la cour des élémentaires. Le feuillet d'inscription est à rendre le <u>lundi précédant la semaine concernée</u>, il est téléchargeable sur notredamedegrace.fr.</p>
---	---

- par prélèvement mensuel
- par chèque unique à donner la semaine de la rentrée

➤ **Garderie :**

- **3€** la séance facturée à échéance
- par prélèvement mensuel
 - par chèque mensuel

Pour tout renseignement ou difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec l'école.

Le chef d'établissement Marie GAUGAIN

Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

notredamedegracesaintjoseph@orange.fr



CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement Notre Dame de Grâce- Saint Joseph

D'une part

et Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant Désignés

ci-dessous «le(s) parent(s)»

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant mentionné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame de Grâce St Joseph ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre Dame de Grâce- St Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de au sein de l'établissement Notre Dame de Grâce- St Joseph pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la convention financière de l'établissement Notre Dame de Grâce- St Joseph et s'engage(nt) à assurer la charge financière de la contribution de leur enfant dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Contribution

La contribution comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à contracter une assurance responsabilité civile « chef de famille » et « individuelle accident » et à produire une attestation d'assurance en début d'année scolaire . L'école propose en début d'année scolaire une adhésion à l'assurance « Mutuelle Saint- Christophe » pour les enfants inscrits dans l'établissement. Cette adhésion n'est pas obligatoire et laissée à l'appréciation des familles.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel pédagogique, mobilier et immobilier dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite chaque année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, il est rappelé que tout trimestre commencé est dû.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la contribution au prorata temporis pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire.

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (deuxième trimestre) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement ; c'est-à-dire le directeur diocésain de l'Inter-diocèse Aix- Digne- Gap.

A Le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)



Fiche de renseignements 2023-2024

Informations sur l'élève :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à

Classe :

Régime : demi-pensionnaire / externe

Fratricité :

Occasionnel

Régulier : 1 jour - 2 jours - 3 jours - 4 jours

Informations sur la famille ou le tuteur de l'enfant :

Responsable légal :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Domicile :

Portable :

Bureau :

Adresse mail :

Situation matrimoniale :

Profession :

Code Catégorie Socio Professionnelle :

IBAN

2^{ème} responsable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Domicile :

Portable :

Bureau :

Adresse mail :

Situation matrimoniale :

Profession :

Code Catégorie Socio Professionnelle :

IBAN

Renseignements complémentaires :

Personnes habilitées à venir chercher votre enfant à l'école :

Nom Prénom Tél Qualité

Nom Prénom Tél Qualité

Nom Prénom Tél Qualité

Vous vous engagez à prévenir par écrit l'enseignant si une autre personne que celles désignées ci-dessus, devait venir chercher votre enfant à l'école. Si d'autres personnes se présentaient sans que nous ayons été prévenus, nous ne leur confierons pas votre enfant sans vous en avoir averti.

Santé, renseignements indispensables en cas d'intervention des secours d'urgence :

Médecin de famille (nom et tél)

Compagnie d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident OBLIGATOIRE à donner à la rentrée) :

Nom : N° de contrat Tél

Allergies ou problèmes de santé connus

Pour les enfants porteurs de maladies chroniques, à longue durée ou d'allergie, il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (traitement médical, régime alimentaire) avec le médecin de l'Education Nationale. Si votre enfant doit en bénéficier, merci de contacter la direction de l'école. **Aucun traitement ne pourra être administré sans ce document.**

Personnes à contacter en cas d'urgence (si dans l'incapacité de vous joindre) :

Nom Tél Lien de parenté.....

Nom Tél Lien de parenté.....

Sorties sur temps scolaire : Autorise N'autorise pas

mon enfant à participer à des activités organisées par l'école à l'extérieur de l'établissement (célébrations à l'église, bibliothèque municipale, séances d'EPS au stade, salle Daillan, Centre Frédéric Mistral, ...).

Prises de vues : Autorise N'autorise pas

l'école Notre Dame de Grâce - Saint Joseph à prendre et à utiliser des prises de vue où figure mon enfant dans le cadre scolaire (panneaux d'affichage, site internet, réseaux sociaux, journaux, ...).

Fin des demi-journées de classe (uniquement pour les élèves du CP au CM2) :

Autorise N'autorise pas

mon enfant à sortir seul de l'école.

Intervention des secours :

Pour information, en cas d'urgence grave et dans l'incapacité de joindre un des numéros fournis par la famille, votre enfant accidenté ou malade sera orienté et transporté par les services de secours vers la structure la plus adaptée.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date et signature des représentants légaux précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

notredamedegracesaintjoseph@orange.fr



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023-2024

1. Contribution des familles

La contribution s'élève à

- pour un élève de maternelle, **380€ par enfant**, soit 38€ par enfant et par mois durant 10 mois

- pour un élève de primaire, **420€ par enfant**, soit 42€ par enfant et par mois durant 10 mois.

Le règlement s'effectue par **chèque annuel en septembre** ou, pour les familles qui le souhaitent, par **prélèvements mensuels**.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à la solidarité.

2. Frais d'inscription / réinscription

Les frais de dossier d'un montant de **50€** sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant. Celle-ci ne devient effective qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

3. Cotisation APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire, elle s'élève à **22€** par famille. Si vous avez d'autres enfants en collège ou lycée privés des Bouches du Rhône, l'adhésion se paie dans l'établissement du plus jeune. Une attestation est alors délivrée pour les autres établissements.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL doivent nous en informer par écrit au retour du dossier. Toute famille n'ayant pas manifesté son refus à cette date sera considérée comme adhérente.

4. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art ...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque ...). Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités.

Si un voyage linguistique, artistique, une classe de découverte sont organisés dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5. Demi-pension

Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant à la cantine de l'école selon les modalités établies dans le règlement.

-Tarif pour les demi-pensionnaires : **5,60€**

-Tarif pour le repas exceptionnel : **7€**. L'inscription se fait alors de manière occasionnelle grâce à un bulletin joint au règlement par chèque. L'inscription se faisant au plus tard le lundi précédant la semaine concernée.

-En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée d'une semaine minimum, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées en fin de mois de juin. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements.

-En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars. -Toute modification intervenant sur la demi-pension régulière ne se fera qu'à partir du trimestre suivant.

6. Garderie

- de 7h45 à 8h10 : garderie gratuite
- de 11h30 à 13h25 : garderie gratuite
- de 16h45 à 18h00 : 3€ la séance, facturée à échéance.

Entre 16h45 et 18h, vous pourrez récupérer votre enfant sur ce créneau à votre convenance.

7. Caution

En début d'année scolaire, un chèque de caution d'un montant de **20€** est demandé pour chaque élève de classe élémentaire (du CP au CM2). Libellé à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Grâce, il ne sera pas encaissé, et vous sera rendu en fin d'année scolaire sauf détérioration de manuel mis à la disposition de l'élève en début d'année.

8. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires occasionnés seront à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signature des parents (ou des représentants légaux) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A, le

Ecole Privée Notre Dame de Grâce - St Joseph

24-26 Avenue Auguste Daillan

13910 MAILLANE

Téléphone - 04 90 95 74 20

notredamedegracesaintjoseph@orange.fr



T-SHIRT DE L'ECOLE

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Taille choisie : 3-4 ans 5-6 ans 7-8 ans 9-11 ans 12-14 ans S M XL

Référence Unique du Mandat	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA Cantine 2023-2024	1 PAR FAMILLE
----------------------------	---	---------------

**En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués ***

Votre Nom *
 Nom / Prénoms du débiteur

.....
 Numéro et nom de la rue

Votre adresse *
 Code Postal Ville

 Pays

Les coordonnées de votre compte * Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier* **OGEC NOTRE DAME DE GRÂCE - SAINT JOSEPH**
 Nom du créancier

I. C. S * **FR 5 6 Z Z Z 8 2 6 C F 6**
 Identifiant créancier SEPA

24-26 AVENUE AUGUSTE DAILLAN
 Numéro et nom de la rue

Adresse du créancier **1 3 9 1 0 MAILLANE**
 Code Postal Ville
FRANCE
 Pays

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à, le
 Lieu Date

Siganture(s) Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier CANTINE 2023-2024
------------------------	--

Référence Unique du Mandat	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA Contribution 2023-2024	1 PAR FAMILLE
----------------------------	--	---------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) *{NOM DU CREANCIER}* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de *{NOM DU CREANCIER}*.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués *

.....
 Votre Nom *
 Nom / Prénoms du débiteur

.....
 Numéro et nom de la rue

.....
 Votre adresse * Code Postal Ville

.....
 Pays

.....
 Les coordonnées de votre compte * Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier* **OGEC NOTRE DAME DE GRÂCE - SAINT JOSEPH**

Nom du créancier

I. C. S * **F R 5 6 Z Z Z 8 2 6 C F 6**

Identifiant créancier SEPA

24-26 AVENUE AUGUSTE DAILLAN

Numéro et nom de la rue

Adresse du créancier **1 3 9 1 0 MAILLANE**

Code Postal Ville

FRANCE

Pays

Type de Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

paiement *

Signé à, le

Lieu

Date

Siganture(s) Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier CONTRIBUTION 2023-2024
------------------------	---

Référence Unique du Mandat	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA Garderie 2023-2024	1 PAR FAMILLE
----------------------------------	--	--------------------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse *
Numéro et nom de la rue
Code Postal Ville
Pays

Les coordonnées de votre compte *
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier* **OGEC NOTRE DAME DE GRÂCE - SAINT JOSEPH**
Nom du créancier

I. C. S * **FR 5 6 Z Z Z 8 2 6 C F 6**
Identifiant créancier SEPA

Adresse du créancier **24-26 AVENUE AUGUSTE DAILLAN**
Numéro et nom de la rue
1 3 9 1 0 MAILLANE
Code Postal Ville
FRANCE
Pays

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à, le
Lieu Date

Siganture(s) Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier GARDERIE 2023-2024
------------------------	---